

Compte rendu de séance

Séance du 17 Octobre 2022

L'an 2022 et le 17 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : DELION Thierry, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BLANC Élise à Mme SOUESME BARNIER Caroline, BUFFAULT Aurélie à M. GAYRARD Francis, DEGUERET Sylvie à Mme KUCEJ Yvonne, PRINET Josiane à Mme BACQUET Françoise

Absent(s) : MM : CHAUMEAU Pascal, SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : M. DELION Thierry

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2022**
- 2 – Création d'un poste d'adjoint administratif - D_17102022_01**
- 3 – Création postes adjoints techniques - D_17102022_02**
- 4 – Attribution d'une subvention exceptionnelle - D_17102022_03**
- 5 – Questions diverses**

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2022

2 – Création d'un poste d'adjoint administratif

réf : D_17102022_01

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que pour la bonne organisation du service administratif, il y a nécessité de créer pour une durée de 1 an renouvelable l'emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet soit 28h00 heures hebdomadaires, ne pouvant être immédiatement pourvu par des postes de fonctionnaire, pour occuper les fonctions de secrétaire,

La rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1, et pourra être modifiée par avenant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la création du poste ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

3 – Création postes adjoints techniques

réf : D_17102022_02

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 2 ou 3 emplois non titulaires d'adjoints techniques en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

- un emploi à temps complet pour l'accueil de loisirs
- un emploi à temps non complet de 16h30 hebdomadaires pour l'entretien des bâtiments communaux
- un emploi à temps non complet de 15 hebdomadaires pour l'accueil de loisirs

La rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1.

Les emplois sont créés pour la période allant du 24/10/2022 au 29/10/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2022.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

4 – Attribution d'une subvention exceptionnelle

réf : D_17102022_03

Vu la demande de subvention de l'association des Tortues de Plaimpied-Givaudins,
Considérant les activités du club sur la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 400 euros à l'association des Tortues de Plaimpied-Givaudins.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

5 – Questions diverses :

Séance levée à